

Actu de la branche des IEG,

pour les salariés

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 24 NOVEMBRE 2016 MESURE DE L'AUDIENCE AU NIVEAU DE LA BRANCHE DES IEG

Le 24 novembre 2016 a eu lieu le 1^{er} tour de scrutin des élections professionnelles dans les entreprises de la Branche professionnelle des IEG.

99 entreprises sur les 163 qui composent la branche étaient appelées à organiser des élections professionnelles pour élire les représentants en CE, les Délégués du Personnel ou de la Délégation Unique du Personnel.

Les autres entreprises dont le nombre de salariés est inférieur à 11, seuil légal pour la mise en place des IRP, verront leurs salariés invités à voter dans le cadre des élections TPE organisées au niveau national du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017 en métropole, et jusqu'au 20 janvier hors métropole (décrets n°2016-1193 et 2016-1594).

- 5 entreprises ont différé à une prochaine date l'organisation de ces élections, pour des raisons de réorganisation imminente ou pour absence d'accord sur le protocole électoral,
- 15 entreprises ont constaté la carence de candidats au premier tour de ces élections,
- 2 entreprises au seuil inférieur à 11 ont organisé des élections, toutefois pour des raisons de confidentialité, les présents résultats ne prennent en compte que l'une d'entre elles.

Avec 76,27 %, le taux de participation est en hausse par rapport aux élections précédentes (74,7%).

Agrégation des résultats de la mesure d'audience au niveau de la branche :

Inscrits	votants	blanc & nuls	exprimés	CFDT	CFE CGC	CFTC	CGT	FO	Autres
144 208	109 985	4 554	105 431	20 128	24 892	1 006	42 287	14 576	2 542

CFDT	CFE-CGC	CFTC	CGT	FO	Autres
19,09 %	23,61%	0,95 %	40,11%	13,83 %	2,41 %

Audience de la CFE-CGC sur les collègues qu'elle représente : **28,39%**

La branche professionnelles des Industries Electriques et Gazières (IEG) regroupe 163 entreprises qui, en France, exercent des activités de production, transport, distribution, commercialisation et fourniture d'électricité et de gaz, et dont le personnel (près de 146 000 salariés), relève du statut national du personnel des IEG.

Toutes les infos sur le site

sgeieg.fr

Ces résultats vont servir :

- à définir les organisations syndicales représentatives dans la branche des IEG et leur poids respectif, ce qui incombe au ministère du travail après avis du Haut Conseil du dialogue social. Cette décision sera officialisée par un arrêté ministériel à paraître à l'été 2017. Ce n'est qu'après que les instances de la Branche professionnelle seront réorganisées en fonction de ces résultats.
- à déterminer la composition des délégations de représentants des salariés en CSNP

Evolution de l'audience mesurée au sein de la branche entre 2007 et 2016 :

